

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 26 juin 2008 - Convocation du 19 juin 2008

Compte rendu affiché le 4 juillet 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

**Présents :**

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

**Absents représentés**

Mme SORREL-DUNAND par M. CHRETIN, Mme MAY par Mme GLATARD ; Mme BROSSARD par Mme GOYON ; Mlle COIN par M. BUFFARD ; M. MACHURAT par M. MANIKAS ; M. DESBOIS par Mme ORIOL ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Exprimés	29

### **Objet : Recrutement d'une stagiaire**

Il est rappelé à l'Assemblée que les stages en entreprise ou en collectivité locale ont pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Parmi les procédures que la collectivité veut mettre en place en matière de ressources humaines, figure l'élaboration des fiches de poste de travail. Ce dispositif est un long travail d'écoute et de recensement d'informations. Il est proposé de recruter un stagiaire de l'enseignement supérieur qui pourrait mettre à profit ce travail dans le cadre de sa formation en matière de ressources humaines. Cet appui permettra par ailleurs à la Direction des Ressources Humaines d'avoir un renfort qualitatif et quantitatif sur cette mission ponctuelle.

Le stage est d'une durée de 3 mois (planning à fixer dans la convention de stage).

La loi précise qu'en-dessous de 3 mois, une gratification est facultative. Toutefois, au vu des tâches à réaliser et du niveau de qualification du stagiaire, il est proposé de fixer une gratification de 30% du SMIC.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- **AUTORISE le versement d'une gratification mensuelle au stagiaire Auditeur Ressources Humaines, égale à 30% du SMIC,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2008  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09/07/2008
- Publication ou affichage le 09/07/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 9 juillet 2008  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.